



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION SOUS PREFECTURE DE SAINT PIERRE

SAINT-PIERRE, le 8 Février 2010

Bureau de l'Environnement et
de l'Aménagement du Territoire

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles R 511-9 à R 516-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la déclaration en date du 28 janvier 2010, déposée par Monsieur Jeannick GRONDIN, demeurant 4, Chemin Liane Café à Langevin commune de Saint-Joseph, faisant état de sa succession à M. Axel LEBON, demeurant 88, rue des Jacques commune de Saint-Joseph pour poursuivre l'exploitation d'un élevage de 442 porcs soit 686 animaux équivalents sur la parcelle cadastrée CE 1003 lieu dit les Jacques sur le territoire de la commune de Saint- Joseph ;

VU le récépissé du 13 octobre 1993 délivré à M. Axel LEBON ,

DONNE récépissé sans frais à M. Jeannick GRONDIN demeurant 4, Chemin Liane Café à Langevin commune de Saint-Joseph de sa déclaration de changement d'exploitant concernant l'installation susvisée.

Pour Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général
(signé)

Michel ESTERLINGOT